

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 19 JUIN 2024, À 19 H 01, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MONSIEUR SAMUEL PARISÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Mme Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Patrick Lebreux, maire suppléant	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Léopold Briand, maire suppléant	Ville de Grande-Rivière
M. Gilles Daraiche, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 01, par monsieur Samuel Parisé, préfet. Madame Christine Roussy, directrice générale / greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

24-06-126-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le préfet, monsieur Samuel Parisé, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Patrick Lebreux, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

24-06-127-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 MAI 2024

Sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2024.

24-06-128-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 23 MAI 2024

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 mai 2024.

24-06-129-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS DU 9 MAI AU 14 JUIN 2024

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 9 mai au 14 juin 2024, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 18727 à 18852 au montant de 1 106 073,36 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 3735 à 3752 au montant de 65 786,91 \$, le tout pour un grand total de 1 171 860,27 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par la directrice générale et greffière-trésorière via sa délégation de pouvoir.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

24-06-130-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 14 JUIN 2024

Sur proposition de monsieur Patrick Lebreux, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé approuvent la liste des comptes à payer au compte 11653, déposée en date du 14 juin 2024, au montant de 228 228,76 \$, et autorisent le paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

24-06-131-O

ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE AGRICOLE (PDTA) DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ 2024-2027

CONSIDÉRANT que le projet de plan de développement du territoire agricole a été présenté le 7 mai 2024 en séance de travail par monsieur Bertrand Anel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Léopold Briand, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le plan de développement du territoire agricole (PDTA) de la MRC du Rocher-Percé 2024-2027.

24-06-132-O

APPUI AU PROJET DE PROPOSITION VISANT LA CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

CONSIDÉRANT que la crise climatique et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé en décembre 2023 le Plan nature 2030;

CONSIDÉRANT que le Plan nature 2030 découle du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que Mission Rivière et que le Conseil de l'Eau Gaspésie Sud ont débuté un processus de concertation avec les acteurs et partenaires régionaux visant une approche intégrée spécifique à la proposition d'aire protégée de la rivière Bonaventure ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie la proposition d'aire protégée de la rivière Bonaventure déposée par Mission Rivière ainsi que par le Conseil de l'Eau Gaspésie Sud dans le cadre de l'appel à projets du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs MELCCFP visant à identifier des sites d'intérêt permettant au Québec de respecter son engagement de protéger 30 % du territoire du Québec d'ici 2030.

24-06-133-O

FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) / ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO), et ce, conditionnellement à une recommandation favorable du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2024-16	Municipalité de Port-Daniel-Gascons	Fête Nationale 2024	5 000 \$	40 694 \$
FAO-2024-17	La grande rencontre des arts	Édition 2024	10 000 \$	122 480 \$
FAO-2024-18	Les Percéides	École de cinéma	10 000 \$	78 300 \$
FAO-2024-19	Club âge d'or Three star golden	Mise à niveau du bâtiment	6 330 \$	25 319 \$
FAO-2024-20	Municipalité de Port-Daniel-Gascons	Rendez-vous musicaux 2024	10 000 \$	69 349 \$
FAO-2024-21	Camp théâtre de l'Anse	Camp théâtre de l'Anse 2024	5 000 \$	78 572 \$
FAO-2024-22	Tourisme Anse-à-Beaufils	Saison estivale 2024- Théâtre de la Vieille Usine	10 000 \$	123 000 \$
FAO-2024-23	Administration portuaire de Newport	Construction-bâtiment administratif	50 000 \$	124 321 \$
FAO-2024-24	Ville de Grande-Rivière	Programmation estivale 2024	9 600 \$	48 000 \$
FAO-2024-25	Ateliers à travers	Démarrage de l'organisme- Acquisition d'équipements	49 975 \$	71 430 \$
SOUS-TOTAL			165 905 \$	781 465 \$

L'acceptation de ces projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

24-06-134-O**SOUTIEN À LA VITALISATION / ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ**

À la suite des recommandations du comité de vitalisation, dans le cadre du FRR Volet 4 Soutien à la vitalisation, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise les projets ci-dessous décrits:

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
001-2024-PARC	Ville de Percé	Mise à niveau des haltes routières	100 000 \$	131 000 \$
002-2024-PARC	Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé	Mise à niveau des infrastructures	100 000 \$	117 800 \$
003-2024-PARC	Ville de Grande-Rivière	Construction d'un bloc sanitaire avec accès universel	100 000 \$	116 352 \$
004-2024-PARC	Ville de Chandler	Amélioration des parcs et du circuit des bâtisseurs	100 000 \$	116 798 \$
005-2024-PARC	Municipalité de Port-Daniel-Gascons	Aménagement bloc sanitaire-Espace culturel	100 000 \$	110 000 \$
TOTAL			500 000 \$	591 950 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du cadre de vitalisation et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

24-06-135-O**RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ) AVENANT 3 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a transmis l'avenant 3 à la MRC, le 30 mai 2024, qui modifie les articles 4.9, 4.10 et 6 de la convention d'aide financière relativement à Accès entreprise Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le préfet, monsieur Samuel Parisé, à signer tout document requis à cette fin.

24-06-136-O**ADOPTION DU PLAN DE COMMUNAUTÉ 2024-2025 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

CONSIDÉRANT le projet de Plan de communauté 2024-2025 déposé par le réseau en développement social (RDS) Rocher-Percé et présenté au conseil lors de la séance de travail du 18 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Patrick Lebreux, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le Plan de communauté 2024-2025 de la MRC du Rocher-Percé.

24-06-137-O**TOURISME ET COMMERCE ROCHER-PERCÉ / AIDE FINANCIÈRE - AN 5**

CONSIDÉRANT le projet pilote de regroupement entre la Chambre de commerce du Rocher-Percé et l'Office de tourisme du Rocher-Percé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Léopold Briand, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde une aide financière pour l'an 5 de 50 000 \$;
- Que l'acceptation de ce projet soit conditionnelle à ce que le promoteur respecte les règles ainsi que les modalités d'attribution prévue au protocole d'entente;
- Que la somme soit prélevée à même le Fonds régions et ruralité, volet dossiers structurants.

24-06-138-O

TOURISME ET COMMERCE ROCHER-PERCÉ (TCRP) / AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la directrice générale, madame Christine Roussy, à signer un protocole d'entente pour l'année 2024 entre la MRC du Rocher-Percé et Tourisme et Commerce Rocher-Percé.

24-06-139-O

FONDS ÉOLIEN - APPUI ET CONTRIBUTION / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT que la MRC s'est dotée d'un « Plan stratégique 2023—2027 » et d'un « Plan d'action global » ciblant à la fois des axes stratégiques et des actions de déploiement notamment, en favorisant le développement de l'École de permaculture et d'agriculture innovante de Val-d'Espoir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- Que la MRC du Rocher-Percé abroge la résolution numéro 21-10-243-O;
- Que la MRC du Rocher-Percé confirme officiellement son appui à la Société de développement économique de Percé relativement au développement de l'École de permaculture et d'agriculture innovante de Val-d'Espoir et lui octroie un montant 50 000 \$ provenant du Fonds éolien.

Le tout est conditionnel à ce que l'organisme confirme la participation financière des partenaires ciblés et respecte les règles ainsi que les modalités fixées par la MRC.

24-06-140-O

CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DEUX SUBSTITUTS AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION INCENDIE

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé nomme, par la présente, Luc Lebreux, directeur de la sécurité incendie à la Ville de Grande-Rivière, représentant de la MRC et messieurs Éric Fugère, directeur de la sécurité incendie à la Ville de Percé, et Bobby Bastien, directeur de la sécurité incendie à la Ville de Chandler, substitués au sein du Comité de gestion incendie du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ).

AÉROPORT – AÉROGARE / ASPHALTAGE DE LA ROUTE D'ACCÈS VERS LE TARMAC / OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter l'asphaltage de la route d'accès vers le tarmac;

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé à 2 entreprises leur offre de prix, soit :

Eurovia Québec Construction inc. :	39 100,00 \$, taxes en sus
Entreprises Sylvain Leblanc :	35 982,50 \$, taxes en sus

Sur proposition de monsieur Léopold Briand, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie un contrat à Entreprises Sylvain Leblanc pour l'asphaltage de la route d'accès vers le tarmac à l'aéroport du Rocher-Percé, et ce, pour un montant de 35 982,50 \$, taxes en sus.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 2304010 520 pour réaliser les dépenses ci-avant.

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRANSPORT INTERURBAIN AVEC KÉOLIS (2023-2024)

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure, New-Richmond;

- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 20 juin 2023, à Percé ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000\$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
Ministère des Transports du Québec	112 500 \$	75 %
MRCs de la Gaspésie	37 500 \$	25 %
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
TOTAL	150 000 \$	100 %

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Patrick Lebreux, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGIM et Kéolis, à compter du 1^{er} avril 2023;
- Accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la REGIM afin de couvrir sa part de 5% dans l'entente en question;

Que le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

24-06-143-O

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRANSPORT INTERURBAIN AVEC KÉOLIS (2024-2025)

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure, New-Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT le manque de couverture du service de colis dans la région de la MRC Avignon ;

CONSIDÉRANT la réduction de la qualité du service dans les différents points d'embarquement/débarquement tel qu'à Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 8 avril 2024, à Chandler;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée des administrateurs que cette volonté soit conditionnelle au fait d'ouvrir la discussion sur les possibles améliorations du service dans la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
Ministère des Transports du Québec	112 500 \$	75 %
MRCs de la Gaspésie	37 500 \$	25 %
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
TOTAL	150 000 \$	100 %

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Daraiche, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGIM et Kéolis, à compter du 1^{er} avril 2024;
- Accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la REGIM afin de couvrir sa part de 5% dans l'entente en question;

Que le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

24-06-144-O

AÉROPORT – AÉROGARE / INSTALLATION DE GOUÏTIÈRES

Sur proposition de monsieur Léopold Briand, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie un contrat à Gouïtières Anaclet pour l'installation de gouïtières à l'aérogare du Rocher-Percé, et ce, pour un montant de 3 060,00 \$, taxes en sus.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je, Christine Hautcoeur, responsable administrative, certifie par la présente et que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 2304010 523 pour réaliser les dépenses ci-avant.

24-06-145-O

AÉROPORT - RÉPARATION DU RÉSERVOIR DE CARBURANT / AUTORISATION DE PAIEMENT

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le paiement de la facture numéro 398 à Aviation Fuel Services inc. pour la réparation du réservoir de carburant Jet-A au montant de 8 768,21 \$, taxes en sus.

CORRESPONDANCE

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Monsieur Nicolas Paradis, sous-ministre 17 mai 2024

Objet : Approbation de l'entente modifiant l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine signée le 10 avril 2024

AFFAIRES NOUVELLES

24-06-146-O

APPUI À LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE DANS SES DEMANDES AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC / PROJET PILOTE CARIBOUS MONTAGNARDS DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé en avril 2024 des mesures afin de favoriser la protection du caribou montagnard en Gaspésie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12383-06-2024 adoptée par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé appuie la MRC de La Haute-Gaspésie dans ses diverses demandes au gouvernement du Québec à l'égard du projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

24-06-147-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 18.

Samuel Parisé
Préfet

Christine Roussy
Directrice générale & Greffière-trésorière